



LCL Siège

Opérationnel

Une équipe à
votre écoute

Isabelle MEYNIEL
Déléguée Syndicale
Référente
Elue CSE- CSSCT
01.42.95.13.31
06.88.31.85.29

Sylvain POIAGHI
Délégué Syndical
Œuvres Sociales
Elu CSE
01.42.95.12.29

Dominique BESTETTI
Déléguée syndicale
Élu CSE
01.42.95.72.21

Thierry TRUCHET
Elu CSE - CSSCT
Commission des
restaurants
01.42.95.05.98

Christelle LEVEQUE
Déléguée syndicale
Élu CSE
01.42.95.92.63

Hakima MELLAL
Représentante
syndicale
hakima.mellal@lcl.fr



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

CSE Siège du 21 avril 2022

Projet Agile SNI

La Direction nous a apporté quelques informations sur la teneur des « ateliers agilité » auxquels vous êtes nombreux à avoir participé. Synthèse (sans document support) encore théorique à ce stade puisque le dossier doit nous être présenté prochainement sur 3 séances de CSE, avant son déploiement progressif chez SNI.

Pour la CFDT, la Méthode Agile, déployée dans de nombreuses entreprises, modifie clairement l'organisation et les conditions de travail : nouveaux processus, nouveaux rôles, nouvelles unités organisationnelles...

Cette méthode génère de nombreux risques pour les collectifs de travail (intensification du travail notamment), tout dépend de la qualité de sa mise en œuvre.

La CFDT a d'ores et déjà alerté la Direction sur ce point. Chez LCL tout dépendra des moyens que la Direction mettra en place pour vous accompagner afin qu'aucun d'entre vous ne soit laissé pour compte.

Votre avis nous intéresse, contactez-nous.



Télétravail : tous les compteurs sont remis à zéro

Pour donner suite à des remontées de certains d'entre vous, la CFDT vous rappelle que le nouvel accord télétravail, dont la CFDT est signataire, entre en vigueur le 2 mai prochain mettant ainsi fin au travail à distance « sanitaire » et à tous les avenants au contrat de travail liés à l'ancien accord.

De fait, tout salarié souhaitant bénéficier du télétravail doit faire sa demande sur MySelfRH en remplissant le nouveau formulaire en ligne après avoir échangé avec son manager. Celui-ci aura alors quinze jours pour y répondre.

Pensez à contacter vos élu(e)s CFDT

A quand l'Enveloppe Culture et Loisirs 2022 ?

Vous attendez l'ouverture de l'enveloppe culture et loisirs. Nous aussi !

Nous l'attendons d'autant plus que le bureau de CSE du 11 janvier 2022 (organe décisionnel composé d'élus CFDT, CGT, FO, SNB et UNSA) a validé à l'unanimité **une augmentation de 25% portant ainsi l'enveloppe culture et loisirs à 250€ au lieu de 200€** et une augmentation de 40% pour le Noël salarié passant de 70€ à 100€.

La seule condition pour pouvoir officiellement procéder à l'ouverture de l'enveloppe et que vous en soyez informés était l'approbation du budget prévisionnel 2022 en séance du CSE, ce que vos élus CFDT ont fait.

Malheureusement, c'était sans compter sur le SNB (pourtant à l'origine de ce budget !) et l'UNSA qui ont préféré s'abstenir sur le vote du budget et ainsi bloquer l'ouverture de cette enveloppe !



Pensez, malgré tout, à conserver vos justificatifs et factures éligibles, la CFDT ne désespère pas de la validation prochaine du budget prévisionnel 2022 !

Mesures exceptionnelles 2022 ? Quelques explications s'imposent...

A la surenchère proposée par une élue, vos élus CFDT, en toute responsabilité, ont choisi de simplement décaler toute décision de mesures budgétaires exceptionnelles complémentaires pour cette année et ont lu la déclaration suivante en séance :

« Pour rappel, lors du bureau de CSE du 11 janvier dernier, la CFDT a déjà validé :

- *L'augmentation de l'enveloppe culture et loisirs de 200€ à 250€ (soit 25% d'augmentation)*
- *Le Noël salarié porté à 100€ au lieu de 70€ (40% d'augmentation)*
- *Le maintien du Noël enfant à 50€ et le chèque culture à 50€*

Le secrétaire a d'ailleurs confirmé ces décisions de bureau lors de la plénière du CSE du 20 janvier dernier, décisions qui ont notamment permis d'établir le budget prévisionnel 2022 présenté ce jour pour validation.

C'est pourquoi La CFDT se prononce aujourd'hui contre les augmentations d'enveloppe supplémentaires confirmant sa position prise lors du bureau du CSE du 12 avril 2022.

En revanche, puisque les comptes du CSE siège seront présentés et validés en plénière du 23 juin prochain, la CFDT est favorable à ce que le bureau du CSE étudie la mise en place d'une ligne budgétaire exceptionnelle pour les salariés du siège en fonction desdits résultats. »

Ne vous y trompez pas, contrairement à ce que l'on peut entendre et/ou penser, un CSE n'a pas vocation à donner du pouvoir d'achat aux salariés mais bien de vous faire bénéficier des subventions versées par la Direction conformément aux règles de l'URSSAF et ce, dans un cadre légal et réglementaire précis.

C'est auprès de la Direction que la CFDT œuvre pour vous obtenir du pouvoir d'achat.

Pensez à contacter vos élu(e)s CFDT